



Assemblée générale

Soixantième session

50^e séance plénière

Vendredi 11 novembre 2005, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

*En l'absence du Président, M. Diarra (Mali),
Vice-Président, assume la présidence.*

étrangères du Gabon, M. Jean Ping, au cours de la précédente session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 9 et 117 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/60/2)

**Question de la représentation équitable
au Conseil de sécurité et de l'augmentation
du nombre de ses membres et questions connexes**

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes, en tout lieu et à quelque moment que ce soit. Je tiens tout d'abord à exprimer les profondes condoléances et toute la sympathie du Japon aux familles des victimes, au peuple et au Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, à la suite de la tragédie provoquée récemment par les abominables attentats terroristes d'Amman.

À l'heure où nous intensifions nos efforts sur certaines questions capitales relatives à la mise en œuvre du document final du Sommet mondial de 2005, comme par exemple la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme et la réforme administrative, sous la direction ferme et avisée de M. Eliasson, ma délégation espère qu'il saura nous guider avec la même compétence sur une autre question majeure, celle de la réforme du Conseil de sécurité, poursuivant ainsi ce qui a été réalisé sous la direction de son prédécesseur, le Ministre des affaires

Ma délégation tient également à saluer avec gratitude les efforts inlassables et les importantes contributions apportées par les Ambassadeurs Paulette Bethel, des Bahamas, et Christian Wenaweser, du Liechtenstein, en tant que co-Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée.

Ma délégation attache une grande importance à ce débat conjoint sur les deux points de l'ordre du jour à l'examen – le rapport annuel sur l'activité du Conseil de sécurité et la réforme du Conseil de sécurité –, car il arrive à point nommé et nous fournit une occasion utile de réfléchir à la manière d'avancer sur les questions clefs en jeu ici, à savoir la réforme structurelle du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail.

Premièrement, j'aimerais évoquer brièvement le rapport annuel qui a été présenté par l'Ambassadeur Andrey Denisov de la Fédération de Russie, Président du Conseil, à qui je tiens à témoigner notre gratitude. Le Japon se félicite du rapport, en sa qualité de membre du Conseil pour cette année et l'année prochaine. Le rapport couvre toute la gamme des activités du Conseil, qui se sont considérablement diversifiées et sont devenues plus complexes, reflétant les nouveaux défis que le monde rencontre aujourd'hui dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Comme le Japon a l'honneur de présider le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix créé au sein du Conseil, je voudrais ajouter quelques mots pour compléter la section du rapport traitant des opérations de maintien de la paix. Comme le rapport le dit succinctement, le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix tente de mener ses travaux de manière plus active afin de permettre un débat plus ciblé et de concentrer davantage d'attention sur les questions clés par les moyens suivants : premièrement, des réunions plus fréquentes avec les pays fournisseurs de contingents, les principaux bailleurs de fonds et les autres parties concernées pour améliorer la coopération et la compréhension mutuelle entre acteurs clés; deuxièmement, la tenue, au moment voulu, de débats ciblés sur certaines questions thématiques qui soulèvent des préoccupations majeures, comme l'exploitation sexuelle et les abus sexuels dans le cadre de certaines missions de maintien de la paix des Nations Unies; et, troisièmement, un meilleur partage des informations et une plus grande coordination des travaux entre le Groupe de travail du Conseil et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale, pour assurer la relation de complémentarité qui devrait exister entre les deux organes. Ceci est véritablement un travail encore inachevé, et je compte le mener à terme avec la coopération de tous ceux qui prennent une part active aux opérations de maintien de la paix.

Je me permets de signaler dans ce contexte que je viens de terminer une mission sur le terrain, en ma qualité de Président du Groupe de travail et avec l'appui du Conseil, en Éthiopie et en Érythrée. J'ai rencontré les représentants de la mission déployée sur place – la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée – et des pays fournisseurs de contingents, ainsi que les commandants militaires, afin de disposer d'informations de première main sur la situation inquiétante qui se dessine le long de la frontière. Je vais prochainement présenter mes conclusions au Conseil et à son Groupe de travail.

La réforme du Conseil de sécurité, concernant l'augmentation du nombre de ses membres et l'amélioration de ses méthodes de travail, accuse déjà un retard considérable. Les dirigeants mondiaux ont reconnu cet état de fait dans leur Déclaration du Millénaire, il y a cinq ans, et de nouveau cette année, de façon plus claire et plus définitive, dans le document final.

Comme on ne cesse de nous le rappeler, les défis auxquels l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et le Conseil de sécurité en particulier sont confrontés sont très différents de ce qu'ils étaient en 1945. La structure de base et la composition du Conseil de sécurité, toutefois, continuent pour l'essentiel de refléter l'état du monde d'il y a 60 ans. Pour être efficace, le Conseil doit être modifié afin de mieux refléter les réalités du monde d'aujourd'hui. Reconnaissant ce point, nos dirigeants ont affirmé, lors du Sommet mondial de septembre, qu'une réforme rapide du Conseil de sécurité constitue un élément essentiel de notre effort global de réforme de l'ONU. La tâche primordiale pour les États Membres est maintenant d'agir et de produire des résultats conformes à cette conviction, sous la forme de solutions concrètes.

Premièrement, nous avons préconisé une expansion du Conseil de sécurité pour qu'il reflète les réalités du XXI^e siècle, avec l'inclusion, à titre permanent, d'États Membres qui disposent manifestement de la volonté et de la capacité réelle d'assumer un rôle majeur dans le maintien de la paix et la sécurité internationales. Ce point de vue est désormais partagé par un grand nombre d'États Membres. Cela doit se faire si nous voulons que le Conseil de sécurité reste efficace et pertinent. Peu nombreux sont ceux qui contestent le caractère logique et raisonné d'une telle mesure. En 1946, par exemple, environ 70 % des ressources budgétaires requises par l'Organisation provenaient des cinq membres permanents, qui fournissaient ainsi une base de pouvoir solide pour prendre des décisions et faire en sorte que celles-ci soient appliquées efficacement.

En revanche, en 2005, ce pourcentage est tombé à environ 37 % du budget ordinaire actuel de l'Organisation et environ 45 % du budget des opérations de maintien de la paix. Ce glissement considérable de l'équilibre du pouvoir et des ressources, parmi d'autres facteurs, exige et justifie un élargissement de la composition du Conseil de sécurité qui améliorera véritablement l'efficacité des mesures collectives. Cet élargissement doit également se faire de manière à préserver l'efficacité des activités du Conseil.

Deuxièmement, et ce n'est pas moins important, améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité constitue aujourd'hui une importante préoccupation de tous les États Membres, qu'ils soient

grands ou petits, à laquelle il faut également faire face. Nous reconnaissons que certains progrès ont été réalisés ces dernières années – et nous nous en félicitons – au Conseil de sécurité, mais il convient de faire plus. À cette fin, nous pensons que trois choses vont de pair.

Tout d'abord, l'Assemblée générale a un rôle légitime s'agissant de chercher à améliorer les méthodes de travail du Conseil, comme elle n'a d'ailleurs pas cessé de le faire depuis plus de 10 ans grâce au Groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 48/26. Ces délibérations n'ont hélas toujours pas produit de résultats concrets et acceptés de tous. Le moment est donc venu de déployer des efforts réels pour obtenir ce que nous pouvons à cet égard. Dans le même temps, nous devons effectuer des changements dans la composition du Conseil en manifestant une souplesse et un pragmatisme collectifs au service de notre engagement commun.

Un autre facteur clef, s'agissant de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, est la responsabilité directe du Conseil lui-même. Décidant de son règlement et de ses procédures comme le stipule la Charte, le Conseil est responsable de toute décision qui serait prise à cet égard. Cela étant admis, nous pensons que le Conseil devrait faire plus pour répondre aux préoccupations d'une grande partie des membres de l'Assemblée générale. À cet égard, la remise en route du Groupe de travail officieux sur la documentation et autres questions de procédure devrait notamment être envisagée, parmi d'autres mesures, comme une étape vers l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Tous les membres du Conseil doivent s'engager sur cette question, mais nous attendons une réaction et une activité plus marquées de la part des cinq membres permanents, en raison de la responsabilité et du rôle particuliers qui leur incombent du fait de leur statut de membre permanent et des privilèges et de l'influence qui en découlent.

Troisièmement, nous estimons que l'élargissement du Conseil, en particulier dans la catégorie des membres permanents, serait également un facteur pertinent et important – bien qu'indirect – pour introduire des changements et des améliorations des méthodes de travail du Conseil, en insufflant notamment un nouveau souffle au *modus operandi* du Conseil, car les effets s'en feraient certainement sentir.

S'agissant des changements dans la structure et la composition du Conseil de sécurité, nous pensons avoir réalisé des progrès fort importants au cours de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, comme cela se reflète en partie dans le Document final du Sommet mondial 2005 (résolution 60/1). Il convient de noter particulièrement que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, plusieurs projets de résolution ont été présentés à l'Assemblée générale qui appellent à des changements importants dans la composition du Conseil de sécurité.

Le groupe des quatre pays – l'Allemagne, le Brésil, l'Inde et le Japon –, appuyé par de nombreux autres coauteurs, a présenté un projet de résolution (A/59/L.64) sur la réforme du Conseil de sécurité qui inclut l'élargissement des catégories des membres permanents et non permanents. Cet effort, mené de concert avec d'autres mesures prises par la suite – notamment, par les États africains –, a suscité un élan au sein de l'Assemblée générale, à New York, ainsi que dans les capitales du monde en faveur d'une réforme structurelle fondamentale du Conseil de sécurité, à une échelle sans précédent dans l'histoire récente des Nations Unies.

Les efforts réalisés par le Groupe des Quatre et les autres coauteurs sont très largement soutenus par les États Membres et nous aimerions saisir cette occasion pour exprimer une fois de plus la très sincère gratitude du Japon à l'égard de tous ceux qui nous ont soutenu dans nos efforts. Je voudrais exprimer en particulier, au nom de mon gouvernement, nos sincères remerciements à tous les pays qui se sont prononcés en faveur de l'attribution d'un siège permanent au Japon.

L'élan ainsi créé n'a pas disparu; il s'est maintenu et appelle maintenant à un résultat concret. Telle sera notre tâche lors de la phase suivante du processus dans lequel nous nous engageons maintenant après le Sommet mondial. Au cours de cette deuxième phase, en nous appuyant sur l'élan créé lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, nous devons voir au-delà du fait qu'aucun des projets de résolution présentés à la dernière session n'a été mis aux voix et nous devons chercher une solution qui permettrait de rallier un soutien plus large que ce qui a été possible jusqu'ici.

Certains veulent conclure qu'il ne sera plus question de la réforme du Conseil de sécurité. Ils se trompent. La réforme est un processus qui progresse de

manière continue, pas à pas. Cela est particulièrement vrai s'agissant de questions aussi délicates et difficiles que la réforme du Conseil, qui vise à modifier certains éléments fondamentaux de sa composition. Aucun effort ne doit être épargné pour faire avancer ce processus difficile.

Le Japon est déterminé à poursuivre son action sur la base des éléments déjà mis en place et, en coopération avec tous les États intéressés, à faire progresser le processus et parvenir à une solution qui soit largement acceptable pour l'ensemble des États Membres. Pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies s'ouvre une réelle perspective de voir des mesures audacieuses aboutir à une solution concrète au cours de la présente session de l'Assemblée générale, de même qu'à un accord sur d'autres questions plus générales concernant la réforme de l'ONU. Cela exigera indiscutablement un intérêt, un réalisme et un sens novateur accrus, ainsi qu'une plus grande imagination, de la part de tous les États et des groupes d'États intéressés par cette question. Nous demandons à tous les États Membres de prendre une décision rapide sur la réforme du Conseil de sécurité, durant la présente session de l'Assemblée générale. Comme le Premier Ministre Koizumi l'a déclaré au Sommet mondial de 2005, « Unissons-nous tous dans cette entreprise pour faire de cette session de l'Assemblée générale une session où des mesures sont prises : des mesures pour réaliser le renouvellement complet de l'Organisation des Nations Unies ». (A/60/PV.6, p. 36)

Pour terminer, nous voudrions rappeler que le Japon ne négligera aucun effort pour parvenir à l'objectif de la réforme globale des Nations Unies. Nous avons l'intention de travailler de toutes nos forces à réaliser cet objectif, sous la direction éclairée du Président, pendant cette session historique de l'Assemblée générale.

M. Faaborg-Andersen (Danemark) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué cette séance de l'Assemblée générale. Je voudrais dire la gratitude de ma délégation devant votre effort vigoureux pour faire avancer l'ordre du jour de réforme de l'ONU.

Le Danemark considère que la composition du Conseil de sécurité doit refléter le monde d'aujourd'hui. Pour relever les défis du XXI^e siècle, les

travaux du Conseil de sécurité doivent avoir une légitimité, une crédibilité et une efficacité accrues.

La composition actuelle du Conseil de sécurité est le reflet d'un monde qui n'existe plus. Si le Conseil de sécurité veut continuer à jouer un rôle décisif dans la promotion de la paix, de la sécurité, des droits de l'homme et de la démocratie, sa représentation doit être plus large. Ces derniers mois, une vaste majorité des États Membres ont manifesté un net appui à la réforme et à l'élargissement du Conseil de sécurité. En outre, le Document final du Sommet mondial 2005 (résolution 60/1) énonce une tâche spécifique que nous devons remplir à cet égard.

En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, nous ne partons pas de zéro. Il ne s'agit pas de faire table rase. Il y a un certain nombre de données. Il y a notamment le fait que le Conseil comprend des membres permanents et non permanents et que les membres permanents jouissent d'un certain nombre de privilèges, en particulier du droit de veto.

Selon nous, il n'est pas réaliste – et peut-être même pas souhaitable – d'essayer de changer les attributs fondamentaux du Conseil. Après tout, ils expliquent dans une large mesure pourquoi le Conseil a survécu. Ces attributs ont joué un rôle important ces 60 dernières années. Nos efforts doivent, au contraire, viser à égaliser le terrain au sein du Conseil de sécurité pour garantir un meilleur équilibre général dans les deux catégories de membres parmi des pays de régions géographiques différentes jouissant de niveaux de développement économique différents.

Il est indéniable que le fait d'être un membre permanent donne des avantages considérables, une meilleure mémoire institutionnelle, une plus grande maîtrise du jeu, etc. En tant que membre non permanent siégeant actuellement au Conseil de sécurité, le Danemark peut certainement en porter témoignage. L'adjonction de nouveaux membres permanents, surtout de pays en développement, permettrait d'égaliser le terrain. Cela dit, nous ne voyons pas de raison d'augmenter le nombre de membres permanents disposant du droit de veto.

Le Danemark appuie pour ces raisons depuis des années le modèle d'élargissement suivant : serait augmenté le nombre tant de membres permanents ne disposant pas d'un droit de veto que de membres non permanents, des pays développés et des pays en développement occupant des sièges de membre

permanent. Cette démarche fondamentale se reflète dans la proposition du Groupe des Quatre, dont nous sommes l'auteur. Nous continuons de penser que cette proposition est la seule qui puisse recueillir un vaste appui auprès des Membres.

La réforme du Conseil de sécurité va bien au-delà de la question de l'augmentation du nombre de ses membres. Il s'agit aussi d'aborder les questions relatives aux méthodes de travail et au fonctionnement du Conseil. Nous avons besoin de plus de transparence et d'ouverture dans les travaux du Conseil de sécurité vis-à-vis de l'ensemble des Membres de l'Organisation : un certain consensus règne déjà quant aux mesures pratiques à adopter en ce sens au sein du Groupe de travail à composition non limitée.

Un autre aspect de la réforme est lié à la nécessité de changer l'organisation des travaux au sein du Conseil, grâce notamment à la rationalisation de la conduite des délibérations, etc. Ces mesures de réforme qui se font attendre depuis fort longtemps sont, pour dire les choses simplement, impératives si nous voulons qu'un Conseil de sécurité élargi puisse travailler avec efficacité.

Il est nécessaire d'adopter une démarche globale à l'égard de la réforme, couvrant à la fois l'augmentation du nombre des membres et les méthodes de travail. Nous ne devons pas essayer de traiter de ces questions de manière progressive, séparée ou parcellaire. L'enjeu est considérable et nous partageons tous le même objectif, à savoir le besoin d'une ONU plus forte et plus efficace.

La question de la réforme du Conseil de sécurité est inscrite à l'ordre du jour depuis plus de 12 ans. Il ne s'agit plus à l'heure présente de réfléchir, mais d'agir. Il nous incombe d'envoyer un message clair au monde, disant que nous voulons une ONU plus forte, capable de relever les nouveaux défis et de déjouer les nouvelles menaces auxquels le monde est confronté aujourd'hui.

M^{me} Hřebíčková (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord transmettre nos condoléances les plus sincères, au nom du peuple et du Gouvernement tchèques, au peuple et au Gouvernement jordaniens, à la suite des attentats terroristes qui se sont produits avant-hier à Aman. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes.

Nous sommes probablement tous d'accord pour dire qu'il est grand temps de procéder à la réforme du Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres. Cette réforme, qui doit rendre cet organe plus représentatif, plus transparent et plus efficace, a été perçue à juste titre comme l'élément clef d'une réforme globale de l'ONU : une vague d'espoir à cet égard est apparue au cours des préparatifs du sommet des Nations Unies de cette année.

Cependant, la question s'est avérée trop difficile pour être résolue dans le cadre du document final issu du sommet, même si n'avions jamais été si proches d'un accord quant à une démarche raisonnable susceptible de bénéficier d'un vaste soutien à l'Assemblée générale, option nettement préférable à un consensus qui semble insaisissable.

Nos vues sur la réforme du Conseil de sécurité sont bien connues. La République tchèque a constamment soutenu l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres, tant permanents qu'élus. Cela nous place naturellement dans le camp des partisans du projet de résolution qui a été présenté cette année par le groupe de quatre pays, et cela pour plusieurs raisons. La principale est pour la République tchèque que le groupe cherche à augmenter considérablement la représentation des pays en développement. Nous continuons de penser que cette proposition offre un modèle viable pour l'élargissement du Conseil, modèle susceptible d'obtenir l'appui nécessaire de la majorité des États Membres.

Tandis que nous déployons des efforts en vue d'élargir le Conseil, nous ne devons pas perdre de vue la réforme dans le domaine des méthodes de travail. Nous trouvons à cet égard l'initiative et la proposition suisses fort prometteuses. Mais, du fait de la complexité et du caractère délicat de ces questions, notamment de la possibilité qu'elles risquent d'empiéter sur d'autres éléments de réforme, il semble nécessaire d'examiner encore cette proposition avec attention. La République et la délégation tchèques sont, elles aussi, prêtes à participer à cet effort.

M. Dabbashi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : J'aimerais d'emblée exprimer nos condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple jordaniens, à la suite des attentats terroristes qui ont été commis à Amman il y a deux jours.

Je voudrais manifester notre soutien à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique.

Les pays en développement ont compris qu'il règne depuis des décennies un déséquilibre au sein de la composition du Conseil de sécurité. Ils se sont employés depuis les années 70 à redresser ce déséquilibre, notamment en inscrivant ce point à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979. Cependant, des puissances déterminées à maintenir le statu quo n'ont pas laissé l'Assemblée générale se pencher sérieusement sur cette question jusqu'à la quarante-septième session, en 1992, date à laquelle l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/26, créant un Groupe de travail à composition non limitée, pour examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Cependant, comme nous le savons tous, les efforts du Groupe de travail ont abouti à une impasse du fait de l'insistance de membres du Conseil à conserver leurs privilèges. Quand nous parlons de représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, nous devrions sérieusement envisager tous les facteurs qui entravent les réalisations du Conseil de sécurité et l'empêchent de s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le principal étant le droit de veto, dont ne bénéficient que les membres permanents du Conseil de sécurité.

Nul ici ne niera que la situation actuelle au sein du Conseil de sécurité est un des résultats de la Seconde Guerre mondiale, situation imposée par les pays vainqueurs à l'ensemble de la communauté internationale. Ils ont étendu leur mainmise sur le Conseil de sécurité et en ont fait un organe prédominant, inéquitable, déséquilibré, non démocratique, abusant du droit de veto et traitant des problèmes internationaux de manière sélective et discriminatoire. Dans la plupart des cas, l'agresseur est protégé et bénéficie d'une immunité, tandis que dans d'autres cas, des sanctions injustes sont imposées à des pays qui n'ont rien fait pour les mériter, excepté que leur politique ne servait pas les intérêts de certains de ces membres bénéficiant de privilèges du Conseil. En raison du droit de veto, l'ONU n'a pas été en mesure de faire régner la justice parmi les peuples. La réforme du Conseil de sécurité n'en est que plus urgente.

Le continent africain est celui qui a souffert le plus à la suite des arrangements mis en place après la Seconde Guerre mondiale. Le Conseil de sécurité a été créé sans tenir compte de la plupart des pays du continent, qui pâtissaient à l'époque du colonialisme et du racisme. À présent que les pays africains ont accédé à leur indépendance, au prix de grands sacrifices et de longues souffrances et étant donné qu'ils représentent plus d'un quart de la communauté internationale à l'ONU, ils méritent de se voir accorder l'équité, de recouvrer leurs droits et que cette injustice qu'ils ont subie soit rectifiée, en ayant l'occasion d'avoir une représentation équitable au Conseil de sécurité. Cette notion pour le continent africain signifie que celui-ci doit obtenir un siège permanent au Conseil de sécurité, tout comme les autres continents. Même en l'absence d'une réforme globale du Conseil de sécurité, le continent africain doit se voir attribuer un nombre de sièges non permanents, qui corresponde au nombre de ses membres à l'ONU.

La Libye, en tant que membre de l'Union africaine, réaffirme son ferme soutien à la position africaine unifiée, qui est celle de la cinquième session ordinaire de l'Union africaine, qui a eu lieu à Syrte (Libye) les 4 et 5 juillet 2005 et qui a été réaffirmée lors des deux sommets extraordinaires de l'Union africaine, qui se sont tenus à Addis-Abeba le 4 août et le 31 octobre 2005, position qui préconise l'attribution à l'Afrique de deux sièges permanents, avec tous les privilèges qui en découlent, notamment le droit de veto, ainsi que de cinq sièges non permanents. La Libye aurait préféré que les sièges permanents pour l'Afrique soient attribués à l'Union africaine plutôt qu'à un pays spécifique et ce, par rotation entre les membres de l'Union africaine, conformément à la décision prise lors du sommet africain qui s'est tenu à Harare en 1997.

Le continent africain refuse tout accord qui se ferait à ses dépens en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Il souligne son droit à tous les privilèges dont bénéficient les autres continents. L'équation en ce qui nous concerne est très simple : les privilèges doivent être accordés à tous ou à personne. Je veux parler plus précisément du droit de veto. Il est indéniable que le jour où nous parviendrons à l'abolition du droit de veto au Conseil, ce sera le début d'une véritable réforme de cet organe et de l'ensemble de l'ONU.

Même si nous reconnaissons que le Conseil de sécurité a obtenu quelques succès dans le domaine de l'instauration de la paix et de la prévention des conflits, notamment en Afrique, nous sommes déçus et frustrés par l'incapacité du Conseil à adopter à ce jour quelque mesure que ce soit pour protéger le peuple palestinien de ce qu'il subit aux mains de la puissance occupante, de l'aider à recouvrer ses territoires ou à réaliser ses droits inaliénables, notamment le droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son propre territoire.

M. Salgueiro (Portugal) (*parle en anglais*) : Au nom de mon gouvernement et en mon nom propre, je voudrais présenter les condoléances les plus sincères au Royaume hachémite de Jordanie et à son peuple à la suite des pertes en vies humaines qu'il a subies du fait des attentats terroristes horribles qui ont été commis à Amman.

Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance fort opportune. Nous sommes à mi-chemin entre la Réunion plénière de haut niveau de septembre et la fin de l'année, moment où nous devons passer en revue les progrès réalisés sur la question fondamentale de la réforme du Conseil de sécurité.

Lors de la dernière session de l'Assemblée générale et pour la première fois depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée, il y a plus de 10 ans, trois projets de résolution ont été présentés sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. En outre, bon nombre d'États ont avancé des idées concrètes sur la question. Tout cela indique que l'Assemblée reconnaît largement la nécessité d'une réforme au Conseil de sécurité. Cela a été confirmé lors du sommet du mois de septembre par nos chefs d'État et de gouvernement, qui ont considéré que « c'est un élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons – que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder » (*résolution 60/1, par. 153*).

Comme cette Assemblée le sait bien, le Portugal s'est porté coauteur du projet de résolution A/59/L.64 qui a été présenté au début de l'année par le Groupe des Quatre et autres pays. Nous continuons de nous en tenir aux principes de ce projet de résolution et de penser qu'une réforme en ce sens fournit la meilleure réponse à l'impératif d'adapter le Conseil de sécurité et l'ONU au XXI^e siècle.

Je voudrais brièvement répéter nos principes directeurs sur cette question importante de la réforme du Conseil de sécurité. Premièrement, la réforme, pour nous, doit comprendre des propositions concrètes et ambitieuses, tant sur l'élargissement que sur les méthodes de travail. Nous comprenons pleinement et acceptons le fait qu'en de nombreuses circonstances, le Conseil de sécurité a besoin d'une certaine marge de manœuvre. Mais le Conseil agit au nom de la communauté internationale et doit nous donner le sentiment de participer à ses délibérations. Le fait est que la notion d'une « culture de travail » qui n'avait pas été prévue dans la Charte a évolué au fil des ans dans les relations entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres, ainsi qu'avec le Secrétariat. Cette culture de travail a fait l'objet de critiques. Nous pensons que pour améliorer cette situation de manière décisive, il faut agir avec l'adoption de réformes structurelles et des méthodes de travail conjointes. L'élargissement et les méthodes de travail sont les deux faces d'une même médaille.

Deuxièmement, l'élargissement doit avoir lieu dans les deux catégories existantes de membres, tant permanents que non permanents, pour assurer une meilleure représentativité de l'ensemble des États Membres au Conseil de sécurité. Cela ouvrirait la voie à une présence accrue des pays en développement dans les deux catégories de membres et permettrait à l'Afrique d'accéder au statut de membre permanent. De plus, conserver la disposition qui empêche la réélection immédiate des membres non permanents garantirait une chance d'accession au Conseil à la vaste majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui comprend plus de 100 États de petite et moyenne tailles.

S'agissant de la question du veto, notre position de longue date est que l'exigence du vote affirmatif des membres permanents – instituée au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte – ne devrait être appliquée qu'aux membres permanents actuels du Conseil de sécurité.

Enfin, le Portugal est convaincu que, quelles que soient les réformes que nous pourrions mettre en œuvre à présent, un examen devrait être mené dans le futur à une date précise – par exemple, dans 15 ans au plus – afin d'évaluer les mérites de ces réformes et leur impact sur les travaux de l'Organisation.

Je souhaiterais terminer en exprimant l'espoir que, d'ici à la fin de l'année, nous serons à même de faire état de progrès concrets dans la réforme du Conseil de sécurité. Je suis personnellement convaincu qu'il est probable qu'une réforme raisonnable, claire et démocratique obtiendra un appui suffisant au sein de l'Assemblée générale. Un Conseil de sécurité qui reflète les réalités du monde d'aujourd'hui insufflerait un nouvel élan aux travaux de l'Organisation.

M^{me} Papadopoulou (Grèce) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais d'emblée présenter les condoléances sincères de mon pays au peuple et au Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, ainsi qu'aux familles des victimes de la tragédie causée par les horribles attentats terroristes d'Amman. La Grèce condamne le terrorisme sous toutes ses formes et quels que soient le moment et le lieu où il frappe.

Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu lors de leur sommet en septembre dernier qu'il était nécessaire de réformer l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle reflète les réalités du monde d'aujourd'hui. La réforme est débattue depuis 12 ans dans un Groupe de travail créé spécialement dans ce but. Au cours des 12 derniers mois, de nombreux débats ont eu lieu au sein de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans les milieux universitaires et politiques, dans les organisations non gouvernementales et dans les médias.

S'agissant en particulier de la réforme du Conseil de sécurité, trois projets de résolution (A/59/L.64, L.67 et L.68) ont été présentés et il est manifestement fort difficile de dégager un consensus, bien que cela soit très souhaitable. Cela dit, nous sommes convaincus qu'à ce stade, s'obstiner à vouloir prendre une décision par consensus sur cette question précise ne ferait que perpétuer l'impasse actuelle. Prendre une décision par vote est un processus démocratique. Des décisions sont prises tous les jours dans nos parlements nationaux sur des questions graves – en fait, essentielles – sans parvenir à un consensus.

Dans toutes nos déclarations passées sur la question, nous avons clairement fait part de notre appui aux principes énoncés dans le projet de résolution A/59/L.64, dont nous nous sommes portés auteur. Cette approche du problème est, à notre avis, la plus réaliste. L'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents est indispensable pour réaliser un équilibre au sein du Conseil de sécurité. Cela

accroîtrait l'obligation de rendre des comptes et la transparence du Conseil, renforcerait son caractère multiculturel et multidimensionnel et le rendrait plus représentatif du monde dans lequel nous vivons. Cela renforcerait la crédibilité et la légitimité du Conseil et, par conséquent, son efficacité.

Afin de faire face efficacement aux graves menaces et défis mondiaux actuels, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité – doit être réformée et modernisée de manière urgente. Si nous voulons que l'Organisation continue de jouer un rôle essentiel et décisif au XXI^e siècle, nous ne pouvons différer davantage la prise de décisions sur ces questions. Le moment est venu d'agir, et nous ne devons pas perdre l'élan présent.

M. Loizaga (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais en premier lieu présenter au nom du peuple et du Gouvernement paraguayens nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie pour l'attentat terroriste criminel commis mercredi dernier à Amman, qui a coûté la vie à des civils innocents, et dire notre condamnation de ces crimes lâches qui n'ont aucune sorte de justification.

Cette séance plénière est consacrée à l'examen des points 9 et 117 de l'ordre du jour, qui ont trait tant au rapport du Conseil de sécurité (A/60/2) qu'au rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/59/47).

S'agissant du rapport du Conseil, ma délégation reconnaît que des progrès ont été faits dans sa présentation, mais estime que celui-ci devrait être encore amélioré du fait de l'augmentation importante de l'ordre du jour du Conseil de manière à permettre tant aux États Membres qu'à l'opinion publique internationale de conduire une analyse et une évaluation fondamentales des travaux du Conseil et de comprendre les fondements des décisions adoptées. Nous pensons également qu'un débat interactif sur le rapport, au cours de cette séance, entre les États Membres et les membres du Conseil de sécurité renforcerait notre organisation.

Nous faisons cette observation parce que, selon nous, son examen par les États Membres ne devrait pas se limiter à une simple formalité, mais être la

réaffirmation de la responsabilité de cette Assemblée s'agissant de questions d'une importance fondamentale pour tous les Membres de l'Organisation. Les États Membres ont le droit et le devoir de connaître à fond et d'analyser pleinement les travaux du Conseil, dans la mesure où celui-ci agit au nom de tous, conformément au mandat que lui a confié la Charte de notre Organisation.

En outre, nous voudrions souligner le progrès fait dans les séances publiques tenues par le Conseil ces dernières années, qui a permis aux États non membres de celui-ci d'exprimer leurs points de vue devant le Conseil sur des sujets d'intérêt général et de grande importance, bien qu'en de nombreuses occasions les États aient eu le sentiment que leurs points de vue n'étaient pas pris en compte au moment de la prise de décisions. De plus, nous souhaitons redire que notre délégation est préoccupée par le rôle d'organe délibérant que le Conseil de sécurité assume de plus en plus au détriment des prérogatives de l'Assemblée générale.

Nos chefs d'État, au cours du récent sommet mondial et dans le document final, ont consacré une section spéciale au Conseil de sécurité et ont déclaré ce qui suit, à savoir exprimé leur voeu

« que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder – et c'est un élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons – afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre ». (*résolution 60/1, par. 153*)

Le Paraguay, conformément à ce qui précède, a suivi de près les initiatives visant à réformer le Conseil de sécurité, en ce qui concerne tant sa composition que ses méthodes de travail, car notre organisation constitue pour la communauté internationale un instrument qui doit évoluer et s'adapter aux réalités du siècle nouveau.

La République du Paraguay réaffirme sa position en faveur de l'accroissement du nombre des membres du Conseil de sécurité, point sur lequel nous devons impérativement tenir compte de la réalité politique d'aujourd'hui ainsi que de l'augmentation du nombre des États Membres de notre organisation.

Afin de créer un Conseil de sécurité plus démocratique et plus représentatif, nous devons augmenter le nombre des membres à la fois de la catégorie des permanents et de la catégorie des non permanents, et y intégrer tant des pays développés que des pays en développement, tout en tenant compte du fait que ces derniers sont sous-représentés au sein de cet organe important. L'augmentation du nombre des membres du Conseil rendra ce dernier plus représentatif et lui conférera, de cette manière, une plus grande légitimité.

De même, et c'est un aspect fondamental de la réforme, il faut examiner la question du droit de veto. Nous devons viser l'élimination graduelle du droit de veto jusqu'à sa disparition complète. Un premier pas dans cette direction consisterait à le limiter strictement aux questions examinées au titre du Chapitre VII de la Charte. L'on pourrait également prévoir la possibilité d'un examen périodique de la réforme afin de considérer le fonctionnement du Conseil de sécurité à la lumière des exigences et des réalités qui apparaissent.

Par ailleurs, ma délégation estime qu'il faut prendre en considération toute contribution à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, afin qu'il soit plus transparent et plus responsable et qu'il permette une plus grande participation de tous les États Membres. C'est pourquoi la proposition de réforme des méthodes de travail du Conseil, mise en circulation par les délégations du Costa Rica, de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse, est une contribution importante qui contient des éléments pouvant alimenter le débat sur cette question. Le Paraguay considère que tant la question de l'élargissement du Conseil que celle de la réforme de ses méthodes de travail doivent être traitées comme faisant partie d'un tout.

Aucune réforme de l'Organisation des Nations Unies n'aura l'effet que nous souhaitons tous sans la réforme du Conseil de sécurité tant attendue. Tant que cette dernière n'aura pas vu le jour, nous ne pourrons pas parler d'une organisation en phase avec le temps présent, et cette organisation ne sera pas en mesure de répondre aux intérêts et aux aspirations de la communauté internationale.

Pour terminer, je voudrais espérer que cette réforme ne connaîtra pas le même sort que le

Règlement intérieur provisoire du Conseil, car si ce dernier devait être l'aune de nos ambitions, nous pourrions nous demander s'il ne faudrait pas encore attendre 60 ans avant que la réforme n'ait lieu.

M^{me} Silkalna (Lettonie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en exprimant mes sincères condoléances au Royaume hachémite de Jordanie suite aux terribles attentats commis à Amman, il y a deux jours.

Ma délégation se félicite de cette occasion de revenir sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Au cours des deux derniers mois, nous avons concentré nos efforts sur les éléments du document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) pour lesquels nos dirigeants ont fixé un calendrier dans les limites duquel atteindre des résultats concrets. Toutefois, nos chefs d'État et de gouvernement ont également demandé que soit dressé un inventaire des progrès accomplis vers la réforme du Conseil de sécurité avant la fin de l'année. Si nous voulons enregistrer le moindre progrès, notre courage collectif et notre volonté d'agir sur cette question dans les semaines à venir revêtiront une importance cruciale.

En tant que coauteur de la proposition du Groupe des Quatre (A/59/L.64), qui a été présentée lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, la Lettonie réaffirme son soutien à la création, à la fois, de nouveaux sièges de membres permanents sans droit de veto et de nouveaux sièges de membres non permanents. Nous pensons que le modèle d'élargissement présenté par le Groupe des Quatre répond à la nécessité d'un Conseil de sécurité plus représentatif. Il élargit également la base des ressources financières et autres disponibles en permanence pour la mise en œuvre et le respect des décisions du Conseil de sécurité.

Dans le même temps, nous encourageons les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour continuer d'adapter ses méthodes de travail, afin de renforcer les relations existant entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation. Un grand nombre de délégations ont déjà appelé à une plus grande transparence dans les travaux du Conseil de sécurité et nous ajoutons notre voix à cet appel. Nous nous félicitons également de la contribution précieuse faite en ce sens par la Suisse, la Jordanie, Singapour, le Liechtenstein et le Costa Rica. Nous considérons que l'élargissement et la réforme des méthodes de travail

sont deux processus complémentaires et tout aussi important l'un que l'autre.

La réforme du Conseil de sécurité exigera encore à l'évidence du temps et de la patience, mais jamais nous n'enregistrerons de progrès substantiels si nous continuons au rythme actuel. Dans la mesure où aucun consensus n'a été atteint au cours des 12 dernières années, comment pourrions-nous continuer à nous leurrer et à leurrer les autres en pensant qu'il sera un jour possible d'obtenir un large consensus sur cette question? Nous pouvons discuter encore pendant 12 ans et espérer un miracle, ou nous pouvons agir de manière décisive. Nous ne devons pas avoir peur du changement, si celui-ci est obtenu grâce aux instruments de la démocratie. Dans une organisation démocratique telle que l'ONU, un vote n'est pas nécessairement un facteur de division. Il peut être un instrument utile pour prendre des décisions et obtenir des résultats dans des délais raisonnables. L'ONU a besoin d'un Conseil de sécurité moderne et mis à jour, et le plus tôt sera le mieux.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais, en premier lieu, commencer en exprimant nos plus sincères condoléances à la Jordanie pour les tragiques pertes en vies humaines endurées par ce pays. Il semble que les « angoisses du cœur et cette multitude de plaies et de douleurs » ont dépassé toutes les limites en ce monde d'aujourd'hui. Nul doute que nous allons poursuivre notre lutte commune et résolue contre le terrorisme.

Je ne vais pas ici ressasser et répéter les vieux arguments et reprendre les vieilles discussions. Je commencerai donc en évoquant un homme distingué du nom de Raymond Mikesell, qui travailla au Département du Trésor américain dans les années 40 et qui révéla dans ses mémoires, intitulées « The Bretton Woods debates », qu'on lui avait demandé, et même en fait ordonné, de trouver une formule de quotas prédéterminés en ajustant les statistiques de manière appropriée pour garantir un poids de vote écrasant et la présence permanente des quatre grandes puissances, la France ayant en fait été ajoutée par la suite, une fois surmontée l'antipathie pour De Gaulle. Ce livre affirme également que tel est en réalité le processus qui a été suivi pour la création des Nations Unies qui, avec les institutions de Bretton Woods, participaient d'un même et seul plan. Il fait observer que, dans les faits, une même prédominance et une présence permanente similaire ont été garanties aux quatre grandes

puissances au sein de l'ONU. Accessoirement, je voudrais ajouter que les quotas et la manière dont ils ont été déterminés avaient été mis en question par de nombreuses délégations à l'époque, à l'exception bien sûr de la délégation canadienne qui jugea les calculs irréfutables.

Ce que j'essaye de dire par là, c'est que l'ordre politique et économique créé en 1945 a été le résultat de ce double exercice de jonglage. Par conséquent, la concentration du pouvoir politique et économique doit être modifiée pour rétablir l'équilibre en faveur des intérêts des pays en développement.

Personne n'entend sous-estimer ni minimiser le rôle immense que la victoire des quatre grandes puissances a joué dans l'histoire et pour le monde d'aujourd'hui. Mais, dans le même temps, il est très important ou du moins il serait bon parfois de se souvenir que les soldats des colonies ont aussi contribué à cette victoire.

Mais pour le monde de l'après-Yalta et de l'après-Postdam, la lutte non violente de Mahatma Gandhi contre le colonialisme, à laquelle ont pris part des centaines de millions de personnes, a joué, je pense, un rôle tout aussi important, en particulier pour ce qui est de son impact, allant des luttes anticoloniales et antiapartheid de l'Afrique, en passant par Martin Luther King et le mouvement en faveur des droits civils aux États-Unis, à Lech Walesa et au mouvement Solidarité fort de 10 millions de membres en Pologne. Et nous affirmons que cette lutte ne sera pas gagnée aussi longtemps que les vaincus et les colonisés de 1945 ne prendront pas place en tant que membres égaux dans les conseils de prise de décisions de l'ONU, en particulier en tant que membres permanents du Conseil de sécurité.

Le membre permanent le plus puissant du Conseil de sécurité a abordé la question des critères. Un autre membre permanent, par contraste avec sa propre tradition révolutionnaire, a évoqué le gradualisme, la doctrine libérale classique. Ces remarques nous remettent en mémoire en fait le vieil argument colonial – que vous n'êtes pas encore prêts pour l'indépendance ou que vous ne devriez pas entrer dans ce club de cricket ou dans cet hôpital car vous n'appartenez pas à l'élite gouvernante. Indiscutablement, c'est un argument que nous ne pouvons accepter.

Ou bien encore, le même membre permanent le plus puissant a déclaré que nous ne devrions pas

relancer les vieux débats et s'est donc opposé à la présentation, une nouvelle fois, des trois propositions de réforme présentées à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée. En fait, il a ajouté, si je m'en souviens bien, que nous avons les yeux plus grands que le ventre. À moins de vouloir se dépasser, comment tout réformer? Nous protestons certainement contre l'idée d'être engloutis et croqués. Nous soulevons la vieille objection démocratique à ce qu'un pays soit avalé par un autre pays; cela ne s'explique que par la sollicitude pour le pays ainsi englouti, qui se trouve dans une situation inconfortable.

J'ai donc bon espoir que l'Union africaine ne sera pas dissuadée – en ce qui concerne la décision prise à Addis-Abeba et réaffirmée par l'Afrique du Sud hier – de présenter son projet de résolution à la présente session, comme elle l'a décidé.

L'une des personnalités de premier plan du Groupe du consensus a affirmé que la proposition de l'Union africaine concernant les deux « sièges assortis de pouvoirs » (*empowered seats*), si je me rappelle bien les termes employés, veut dire qu'ils pourraient être occupés par deux États membres issus de l'Union africaine ou davantage. Autrement dit, le Groupe du consensus connaît mieux la pensée des Africains que les Africains eux-mêmes. L'Afrique est redécouverte par le Groupe du consensus; le Consensus d'Ezulwini et la décision d'Addis-Abeba veulent exactement dire ce que ce groupe dit qu'ils signifient. C'est ce qu'Edward Saïd, un grand Palestinien et une des plus grandes figures de notre temps, a appelé « orientalisme ». Lorsqu'elle est pratiquée par un représentant de l'Orient, elle devient une caricature de l'original.

Dans les années 40, les États-Unis esquissent, pour une organisation internationale appelée la future Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité ou « comité exécutif », ce qui implique que l'Assemblée générale était le corps législatif. Si le comité exécutif usurpe les pouvoirs législatifs et judiciaires, nous nous engageons alors sur la voie de la dictature. Comme nous le savons tous, ces 15 dernières années sinon plus, le Conseil de sécurité a exercé de plus en plus fréquemment ces fonctions. Il a délimité les frontières, établi des tribunaux, imposé des réparations et élaboré des lois. Il convient de se rappeler que, dans le cas de la Namibie, l'un des juges de la Cour internationale de Justice a clairement fait savoir que le Conseil de sécurité n'avait été créé que

pour préserver la paix et non pas pour changer l'ordre mondial ou pour entreprendre des choses qui conviendraient mieux à un traité de paix ou à un règlement de paix.

Pour nous, il est indiscutable que si la Charte peut être bafouée, aucun pays ne peut à lui seul y faire réellement quoi que ce soit, car s'il est soumis à des sanctions et qu'il décide de considérer ces sanctions illégales, de nouvelles sanctions lui seront tout simplement imposées. Ainsi, le remède, selon certains, est la Cour internationale de Justice. Et ici, je conviens que, dans les affaires du Plateau continental de la mer Égée et des otages en Iran, la Cour, conformément à l'article 41 de son Statut, ne reconnaît pas les situations de litispendance, c'est-à-dire qu'elle ne peut examiner des questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Également, en ce qui concerne les affaires de la Namibie et de Lockerbie, dans le cadre de remarques parallèles, la Cour n'est pas tenue de s'abstenir de tout examen judiciaire, mais les restrictions sont très claires : l'examen ne peut être fait que dans le cadre de procédures contentieuses ou d'avis consultatifs qui ne sont que très rarement sollicités. Il n'y a pas d'autre manière de le faire.

Qui plus est – et c'est plus important – les décisions de la Cour ne peuvent être imposées au Conseil de sécurité. Il peut y avoir des complications ou des contradictions, car il n'y a aucun moyen juridique de décider, par exemple, si une décision du Conseil de sécurité viole le *jus cogens* – comme cela a été effectivement le cas dans l'affaire du génocide, d'après le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en référence à la résolution 713 (1991) – ou, si un régime de sanctions viole le *jus cogens*, ceux qui appliquent effectivement le régime pourraient toujours se retrancher derrière l'Article 25 de la Charte. Il n'y a aucun moyen de résoudre cette question. La seule solution qui reste et qui n'a pas été préalablement essayée est d'augmenter, en particulier, le nombre des membres permanents du Conseil de sécurité et de transformer ses méthodes de travail. C'est l'unique recours, aussi bien logiquement et techniquement que juridiquement.

Toutefois, laissant momentanément ceci de côté pour passer aux méthodes de travail proprement dites, l'une des délégations a indiqué – je crois que c'était hier – que le Groupe des Quatre est exclusivement obsédé par la question de l'élargissement. Un coup d'œil même bref sur le projet de résolution du Groupe

des Quatre montrerait que ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une proposition complète contenant des paragraphes détaillés sur les méthodes de travail, en particulier sur la représentation des pays à travers leur participation aux organes subsidiaires et autres, et sur la manière dont les activités devraient être conduites. Ainsi, même si c'est une obsession, je pense qu'il s'agit, honnêtement, d'une obsession qui n'omet rien d'important. L'une des délégations a déclaré hier que si les méthodes de travail sont examinées de pair avec l'élargissement, cela prendrait les méthodes de travail en otage. Ce que nous constatons, comme je viens de le démontrer, c'est que les méthodes de travail sont et seraient prises en otages par le Conseil de sécurité à moins qu'elles ne soient assorties de la question de l'élargissement. Il est vrai, comme l'a déclaré cette délégation, qu'il se peut que l'élargissement ait parfois été privilégié dans le passé. Mais, comme je viens de le montrer, il y avait à cela une bonne raison.

L'auteur principal du projet de résolution sur les méthodes de travail dit que l'Assemblée générale inviterait le Conseil de sécurité à examiner ces méthodes de travail. Nous aurions réellement le cœur brisé si le Conseil de sécurité devait refuser cette invitation. Et, en fait, le Conseil a décliné l'invitation avant même qu'elle ait été faite. Le membre le plus puissant du Conseil de sécurité a clairement dit que le Conseil déterminera ses propres méthodes de travail et procédures. De même, ce même principal auteur du projet ajoute que c'est au Conseil de sécurité de décider des mesures à prendre ou, en l'occurrence, à ne pas prendre du tout, ce qui est également, je suppose, un mode d'action.

En tout état de cause, il nous apparaît très clairement que le plus inacceptable, c'est d'entendre le pays moteur dire que les méthodes de travail ne requièrent pas une modification de la Charte. S'il n'y a pas modification de la Charte, il n'y aura certainement pas de nouvelles méthodes de travail. L'histoire de cette dernière moitié de siècle le prouve plus qu'amplement. En fait, un autre pays moteur du projet de résolution a très clairement déclaré que le Conseil de sécurité était revenu à l'ancien style de présentation de rapport, en n'énonçant que des faits, ce qui, en fin de compte, n'a plus aucun sens sans contenu analytique. En d'autres termes, le nouveau style n'aura été qu'un bref intermède dans cette longue tradition privilégiant l'ancienne tradition. Il est donc évident que les méthodes de travail ne sauraient être

améliorées s'il n'y a pas soit un élargissement du Conseil, par l'incorporation de nouveaux membres permanents résolus à parfaire ces méthodes et, s'ils ne le font pas, tenus de répondre de leur inaction, soit, au moins, une modification de la Charte concernant certaines de ces méthodes de travail.

Un pays, au nord de chez nous, a été extrêmement éloquent sur le non-usage du veto dans le cas de la responsabilité de protéger, domaine dans lequel ce pays a joué, tout récemment, un rôle directeur en organisant plusieurs ateliers. Mais je me souviens vaguement qu'au cours des négociations au sein du groupe des 30 et du groupe des 15, lorsque nous nous sommes dits favorables à ce que l'on ajoute la non-utilisation du veto dans le document final, ce pays ne s'est assurément pas levé pour nous appuyer.

Nous devons être très clairs sur ce point : s'il n'y a pas la volonté de modifier la Charte sur des questions telles que la non-utilisation du veto, l'application de nouvelles méthodes de travail à l'intérieur du Conseil de sécurité ou par celui-ci, est pratiquement impossible.

Cela étant – je parle au nom de l'Inde, à présent, et pas au nom du Groupe des Quatre – nous appuierions certainement ce projet de résolution sur les méthodes de travail si nous étions amenés à nous prononcer à son sujet. Nous l'appuierions, et ce malgré les contraintes dont je viens de parler. Ces contraintes sont évidentes. Il en résulte que dans tel cas, nous substituerions les mots à l'action. Nous donnerions l'impression de procéder à une réforme alors qu'en fait, aucune réforme n'aurait lieu.

Mais malgré cela, j'affirme que nous appuierons ces méthodes de travail, car au moins, il s'agirait d'un engagement verbal à progresser dans la bonne direction. Nous l'appuierons donc si elle venait à nous être soumise pour approbation.

Le pays le plus puissant dont j'ai parlé a également fait circuler un document officieux – du moins dans certaines capitales – intitulé « Faire échec à la résolution suisse ». Cela me rappelle, en fait, le document officieux qu'il avait fait circuler, intitulé « Faire échec à la résolution du Groupe des Quatre ». En d'autres mots, faisons échouer tout ce qui est raisonnable et jouit de l'assentiment du public pour assurer la victoire de la déraison et invoquer l'argument du Groupe du consensus selon lequel cela sèmerait la division et aviverait les tensions. De toute

évidence, tout ce qui précède une réforme est voué à aviver les tensions. Tout radicalisme avive les tensions.

Ce même document officieux ajoute que « nous nous opposons car cela signifierait que le contrôle de l'Assemblée générale serait imposé ». J'ai pensé qu'il fallait justement que l'Assemblée exerçât un certain contrôle.

Je ne vais pas réfuter les arguments concernant l'Article 30, car mon jeune ami le Représentant permanent du Costa Rica s'en est chargé avec brio et compétence – et pour reprendre les mots de Lincoln, bien au-delà de mon faible pouvoir d'ajouter ou de retrancher. Je ne m'attarderai donc pas sur ce point, mais j'ajouterai qu'un pas en avant n'est un pas dans la bonne direction que s'il est rapidement suivi d'autres pas décisifs, car sans ce changement fondamental dans le rapport de forces, nous ne pourrions réellement effectuer de réforme.

Dans ce même document, ainsi que dans d'autres déclarations, il a été dit – argument qui, par hasard, a déjà été utilisé par le groupe du consensus – que le document suisse et les précédents projets de résolutions similaires finiraient tous par épuiser la concentration et l'énergie consacrées au processus de réforme. En tout cas, si ce ne sont pas là les paroles exactes, c'était en tout cas leur sens.

Je suggère que nous nous remémorions tous la période qui a suivi juillet, car lorsque les discussions sur la réforme générale du Conseil de sécurité se sont terminées, le débat sur la réforme plus générale avait perdu de sa vivacité, de son énergie et de sa synergie et était sorti du cadre des négociations. C'est tout à fait naturel, car, après tout, la réforme du Conseil de sécurité a ajouté de la synergie au processus général de réforme pour la simple raison qu'elle est au cœur de la réforme. C'est donc parfaitement naturel.

Le rapport du Conseil de sécurité qui a été présenté – je ne m'y attarderai pas, car j'ai déjà suffisamment parlé et je ne veux pas accaparer le temps dont l'Assemblée dispose – confirme simplement ce que nous disions, en dehors des observations faites par les pays moteurs de la résolution suisse. Cela nous rappelle un personnage de Charles Dickens, M. Gradgrind : des faits, des faits et encore des faits. Et nous savons tous comment finit M. Gradgrind. Les faits, s'ils ne s'accompagnent pas d'un contenu analytique, ne mènent nulle part.

Mais en dehors de cela, il y a bien d'autres questions – par exemple, la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), dont nous avons eu l'occasion de nous entretenir. Des progrès ont été faits, mais la Charte n'est toujours pas respectée pour ce qui est de la relation entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Le fait est, que même ici, s'il ne s'agit pas de force arbitraire, il s'agit alors de faiblesse indécise. De toute manière, on ne satisfait pas au critère essentiel de l'action raisonnable, ce que les Grecs, dans l'Antiquité, appelaient « sophrosyne » – le juste milieu.

Par conséquent, si nous considérons cette question ou d'autres questions relatives aux méthodes de travail, par opposition aux mesures qui ont été prises – par exemple, certains des débats thématiques – je pense que nous estimerons qu'elles accaparent trop le temps et l'énergie du Conseil de sécurité, outre le fait qu'elles empiètent sur les prérogatives de l'Assemblée générale, car cela signifie que le Conseil de sécurité a moins de temps pour bien faire les choses et plus de temps pour mal faire ce qui doit être bien fait.

Je pense que nous devons poser un autre regard sur cette série de questions. Je n'insinue pas un seul instant qu'il n'y ait pas eu de résultat positif – pas du tout. Il y en a eu, mais dans le même temps, il importe de se rappeler qu'il y a eu des échecs qui auraient pu être atténués, des erreurs qui auraient pu être corrigées et de bons résultats qui auraient pu être plus effectifs s'il y avait eu un élargissement du Conseil de sécurité par l'incorporation de nouveaux membres, notamment des pays d'Afrique – le continent auquel le Conseil consacre 70 % de son temps. Ces nouveaux membres auraient apporté une nouvelle substance, auraient permis d'optimiser les travaux et auraient ajouté du crédit aux décisions et, dès lors, réduit au maximum le recours à la force.

Il serait donc incorrect de penser que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, et un tel état d'esprit ne serait pas vraiment propice à un avenir raisonnable, car dire que les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont adéquates reviendrait à dire que l'Inquisition espagnole était une époque de jugement objectif et de transparence. Je ne pense pas que nous pourrions dire cela.

Je pense donc que nous devons ne pas oublier qu'il y a encore moyen d'apporter des améliorations.

Nous devons également examiner les moyens pratiques d'adopter ces nouvelles méthodes de travail et voir comment l'élargissement du Conseil de sécurité pourra s'effectuer dans la pratique, pour que nous puissions créer un ordre véritablement multilatéral dans lequel la justice règne – et pas simplement le recours capricieux à la force. Je suis sûr qu'un jour, cela arrivera. Entre-temps, remémorons-nous le psaume de la Bible où il est dit « Dans le pays, c'est la violence de vos mains que vous placez sur la balance » (*La Bible, Psaumes 58:2*).

J'ai longuement parlé. Je ne vais pas reprendre tous les arguments du groupe du consensus, sur lesquels nous nous sommes penchés lors de très nombreux débats. Brièvement, pour récapituler, lorsqu'on parle d'équité et d'égalité, il ne faut pas oublier que cela s'applique également aux membres permanents du Conseil de sécurité. Et lorsqu'on parle de petits pays, il convient de rappeler que de nombreux petits pays sont, en fait, coauteurs du projet de résolution du Groupe des Quatre. Il ne faut pas oublier non plus que l'arithmétique de la proposition du groupe du consensus, qui insiste notamment sur la possibilité de réélection pour tous les sièges non permanents et sur la présence permanente des régions, pourrait en fait signifier que les petits pays auraient moins de chances d'être élus, alors que la proposition du Groupe des Quatre leur offre nettement plus de chances, même si elles sont encore limitées.

Je vais m'arrêter là. J'ajouterai simplement, pour terminer, que, selon moi, ceux qui pensent que la question de la réforme va disparaître commettent une grave erreur de croire qu'elle sera un peu comme le chat de Cheshire : vous aurez le large sourire sans le chat. Ils pourraient bien se rendre compte que le chat a neuf vies. En fait, il se pourrait bien qu'ils aient pris le chat par la mauvaise queue, mais aussi qu'ils aient pris le mauvais chat par la mauvaise queue.

Il se fait tard. Je vais donc terminer en disant que ceux qui veulent défendre des privilèges égoïstes, refuser aux pays en développement les moyens d'agir et les maintenir dans un rôle d'objet de l'histoire sont, à notre avis, déjà des forces en voie d'extinction. Ils se sont trompés sur l'heure : c'est déjà le soir.

M. Loayza Barea (Bolivie) (parle en espagnol) : Au nom du Gouvernement et du peuple boliviens, je voudrais présenter au Royaume hachémite de Jordanie nos sincères condoléances à l'occasion des pertes en

vies humaines qu'a entraînés l'attentat terroriste inqualifiable qui a eu lieu à Amman et que nous condamnons sévèrement.

Dans le document final du sommet 2005, approuvé par nos chefs d'État et de gouvernement, dans sa partie consacrée au Conseil de sécurité, il est souligné qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent.

Dans cette perspective, l'engagement de réaliser l'objectif consistant à accroître son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre revêt une importance toute particulière. Les espoirs, qui existent depuis le début du processus, de voir les efforts conjoints des États Membres obtenir des résultats prometteurs seront ainsi récompensés.

Mon gouvernement voudrait que l'on confère aux organes principaux de l'Organisation la crédibilité et l'efficacité dont elle a besoin pour traiter les thèmes cruciaux inscrits à l'ordre du jour international. La représentativité de l'organe « qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales » veut qu'il soit l'expression d'une nouvelle réalité de l'ensemble de la communauté internationale, celle du XXI^e siècle, conformément aux principes définis par la Charte des Nations Unies.

Comme nous l'avons signalé en février dernier, lors d'une réunion officieuse de l'Assemblée générale, je me dois de rappeler que la Bolivie partage l'intérêt porté à un concept plus large de sécurité collective qui reflète et garantit la participation effective et équitable de tous les États Membres de l'Organisation, et y aspire également.

Par conséquent, en assurant une participation plus large au sein du Conseil de sécurité, l'on reconnaîtrait ces postulats et l'on permettrait aux décisions du Conseil d'être le reflet d'une action constructive qui doit régir son fonctionnement. Les méthodes de travail du Conseil de sécurité jouent un rôle particulier à cet égard, notamment dans son interaction avec l'Assemblée générale. Les propositions présentées en la matière apportent des éléments de réflexion intéressants.

Cette logique d'action devra s'appliquer non seulement aux organes principaux de l'ONU, mais également aux agences, fonds et programmes du

système, qui amèneront une plus grande coordination et une participation plus dynamique, et dont la capacité d'atteindre des résultats concrets reflétera et exprimera la volonté politique de nos États.

Le Président assume la présidence.

Le fait que nous ayons passé plus d'une décennie à examiner la réforme du Conseil de sécurité montre combien il est difficile d'atteindre cet objectif. Les diverses consultations et réunions, même si elles n'ont pas donné les résultats escomptés, ont permis de dégager un accord sur les différentes alternatives proposées pour sa nouvelle structure. C'est sous ce précepte que s'inscrit l'esprit du mandat de nos chefs d'État et de gouvernement.

C'est pourquoi nous réaffirmons notre volonté de voir le Conseil de sécurité élargir sa représentation. Cette volonté est principalement mue par un désir d'assurer une distribution géographique équilibrée, non parce qu'elle répond à un énoncé général, mais parce que nous sommes convaincus que, de plus en plus, l'action régionale est déterminante dans le règlement de situations spéciales.

Un Conseil de sécurité reposant sur une légitimité émergeant d'un processus participatif intégral permettra au système des Nations Unies de régler des situations qui ne l'ont pas été de façon satisfaisante dans diverses régions du monde, ainsi que de nouvelles situations qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales.

Nous comprenons bien qu'il faille redoubler d'efforts pour dégager une solution qui réponde aux aspirations de nos peuples et de nos gouvernements. Aucun effort qui nous conduira à cet objectif n'aura été vain. Nous sommes sûrs que grâce à votre action ouverte, transparente et mesurée, Monsieur le Président, nous pourrions établir les modalités les plus appropriées pour le traitement de cette importante question, ainsi que pour la création du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de consolidation de la paix.

M. Cordovez (Équateur) (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un plaisir de m'adresser à l'Assemblée générale sous votre présidence, Monsieur le Président.

Je voudrais également présenter les condoléances et exprimer le sentiment de solidarité du peuple et du Gouvernement de mon pays au peuple et au

Gouvernement jordaniens suite à l'attentat inqualifiable dont ils ont été victimes.

Malgré les énormes changements qu'a connus le système international ces 60 dernières années, le concept de sécurité collective consacré dans la Charte des Nations Unies demeure pleinement en vigueur. Mais pour qu'il soit effectivement appliqué, il faut pouvoir compter sur un mécanisme institutionnel efficace. Pour que ce dernier soit efficace, il convient de moderniser la structure et le fonctionnement du Conseil de sécurité. Il faut l'adapter aux réalités du monde actuel.

La réforme du Conseil est absolument indispensable pour garantir son autorité et sa crédibilité. Il y a déjà de nombreuses années que la composition du Conseil de sécurité ne reflète plus la réalité actuelle. Il faut donc l'élargir le plus rapidement possible. Ce faisant, il faudra prendre en considération le principe de la répartition géographique équitable. Il faudra évidemment que les pays en développement soient davantage représentés au Conseil.

Il faut démocratiser les méthodes de travail, ainsi que les procédures et les processus de prise de décisions. Il faut renforcer la transparence des procédures du Conseil et de ses organes subsidiaires.

Le Conseil doit rendre plus souvent compte de ses travaux aux pays qui n'en sont pas membres. Je souscris en l'occurrence à la déclaration du représentant de l'Inde, à savoir qu'un rapport comme celui dont nous sommes saisis ne doit pas être une initiative annuelle, mais devrait s'inscrire dans une interaction bien plus fréquente entre le Conseil et l'Assemblée générale.

Le Conseil doit également entretenir un dialogue plus suivi avec les pays non membres. Il doit assurer une meilleure coordination avec les organisations régionales dans le cadre de la prévention des conflits et du maintien et de la consolidation de la paix, ce qui est, à mon avis, particulièrement important pour la région d'Amérique latine et des Caraïbes.

Les pays concernés par les questions examinées lors des consultations officielles du Conseil doivent se faire entendre directement au cours de ces réunions. Il faudrait faire des résumés généraux et publics de ce qui a été examiné et décidé lors des consultations officielles, et les porter immédiatement à la connaissance des États non membres. Il faut éviter que

les fonctions des organes subsidiaires du Conseil fassent double emploi.

Le Gouvernement équatorien est d'avis qu'il faut envisager de limiter le droit de veto des membres permanents à des questions très précises, l'objectif final étant de l'éliminer. Dans un premier temps, il conviendrait de limiter exclusivement l'exercice du droit de veto aux dispositions prévues au Chapitre VII de la Charte.

L'Équateur estime que 12 années de négociations sur ces questions, c'est trop, et cela a coûté très cher à l'Organisation, et a demandé trop d'efforts aux délégations. Nous devons trouver le moyen de faire avancer les choses. Il nous semble que la proposition du Brésil, de l'Inde, de l'Allemagne et du Japon contient des éléments extrêmement intéressants auxquels nous sommes favorables et qui méritent d'être examinés le plus rapidement possible.

Je suggère que nous décidions comment et quand nous prendrons les mesures les plus nécessaires, y compris l'augmentation des membres, pour moderniser le Conseil, et que nous puissions alors poursuivre avec la volonté politique nécessaire.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée, au nom du Gouvernement ougandais, transmettre nos condoléances les plus sincères au Royaume hachémite de Jordanie pour ses pertes tragiques en vies innocentes. Cet incident dramatique souligne le fait que la communauté internationale doit, plus que jamais auparavant, se décider à lutter contre le cancer du terrorisme. À ce titre, l'Assemblée générale doit conclure rapidement la convention contre le terrorisme.

L'Ouganda félicite l'Ambassadeur Andrey Denisov de la Fédération de Russie d'avoir présenté, au nom du Conseil de sécurité, le rapport dudit Conseil. Nous félicitons également les deux co-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

L'Ouganda souscrit à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe africain.

Le Conseil de sécurité, aux termes du mandat que la Charte lui confie, est principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est une très lourde responsabilité qu'il exerce au nom des États Membres, lesquels doivent avoir une totale confiance dans les opérations du Conseil et doivent être assurés que leurs intérêts sont protégés.

Très souvent cependant, nous avons vu des cas où, pour des raisons inexplicables, le Conseil de sécurité a adopté une politique de laisser-faire. L'Afrique, par exemple, a été le théâtre de nombreux conflits. Pourtant, à part des condamnations et des appels, le Conseil de sécurité n'en a pas fait assez.

La situation instable en matière de sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo est un exemple éloquent. Cette région est devenue un refuge pour toutes sortes de groupes rebelles, qui constituent une menace pour la sécurité des États voisins. Le Conseil a assisté à la multiplication de ces groupes rebelles qui ont acquis des quantités considérables d'armes. Par exemple, un groupe ougandais connu sous le nom de People's Redemption Army a grossi jusqu'à comprendre aujourd'hui plus de 2 000 membres, sous les yeux de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). L'Ouganda a signalé l'existence de ce groupe, mais ses avertissements ont été ignorés jusqu'à une date récente, lorsque le représentant de la MONUC, l'Ambassadeur Swing, a reconnu la présence de ce groupe et d'autres groupes rebelles.

Le Conseil de sécurité ne peut certes pas permettre que l'est de la République démocratique du Congo soit une réserve de rebelles. S. E. le Président de l'Ouganda, M. Museveni, a proposé une solution consistant à confier à la MONUC un mandat énergique pour désarmer ces éléments négatifs ou inviter une partie tierce à mener cette tâche, ou bien encore l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la République démocratique du Congo et d'autres pays voisins pourraient agir de concert, sous l'égide du Conseil de sécurité, pour éliminer ces terroristes, ou le Conseil pourrait autoriser l'Union africaine à le faire.

Le Conseil de sécurité doit envisager ces options de toute urgence. Le chef de la délégation du Conseil dans la région des Grands Lacs, l'Ambassadeur de France Jean-Marc de La Sablière, aurait déclaré le 9 novembre en Ouganda, lorsque la mission du Conseil se trouvait dans mon pays, que la période de désarmement volontaire était terminée. Alors, que le Conseil désarme sans tarder les rebelles au nom de la paix et de la sécurité dans la région.

Pour ce qui est de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité, un grand nombre de délégations ont fait de longues déclarations, soulignant toutes qu'il importait que la composition du Conseil reflète les réalités du monde moderne. Inutile de dire que l'Afrique a été dans la position peu enviable d'être traitée en citoyen de seconde catégorie. C'est le seul continent sans membre permanent. Une grande partie des activités du Conseil concerne l'Afrique. En demandant deux sièges permanents dotés de toutes les prérogatives y afférentes, y compris le droit de veto, nous ne quémandons pas une faveur. Nous exigeons la rectification d'une injustice historique. L'arrangement actuel – cinq membres permanents ayant un monopole sur le droit de veto – n'a aucune justification rationnelle, mais tant que cette situation perdure, nous exigeons le même privilège pour l'Afrique. C'est à ce titre que le mois dernier, l'Union africaine a réaffirmé sa position précédente, réclamant deux sièges permanents dotés de tous les privilèges y afférents, ainsi que cinq sièges non permanents.

Nous n'acceptons pas l'argument selon lequel il serait difficile de demander des sièges permanents accompagnés du droit de veto car les cinq membres permanents actuels ne souhaitent pas élargir leur club. Nous luttons pour un principe qui ne doit pas être sacrifié sur l'autel de l'opportunisme. L'histoire abonde d'exemples où une lutte soutenue, quelle qu'en soit la durée, a mené à la victoire.

En ce qui concerne les méthodes de travail, le Conseil de sécurité ne doit pas fonctionner comme un club exclusif. Il est essentiel que les États non membres puissent participer davantage à ses travaux. Par exemple, si le sujet dont débat le Conseil concerne un État Membre en particulier, cet État devrait avoir l'occasion de prononcer une déclaration, au lieu d'être simplement invité à écouter les déclarations des membres du Conseil. De plus, le veto – si veto il doit y avoir – ne devrait être utilisé qu'en dernier ressort, et ne doit certainement pas intervenir dans des cas concernant le génocide, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord, au nom du Gouvernement italien, condamner dans les termes les plus énergiques qui soient les attentats terroristes criminels contre les populations civiles à Amman et Bagdad. L'Italie exprime sa sincère solidarité avec les Gouvernements et peuples du Royaume hachémite de Jordanie et de

l'Iraq, et témoigne toutes ses condoléances aux familles des innocentes victimes.

Je tiens à m'associer à mes collègues, Monsieur le Président, pour exprimer mon appréciation de la façon dont vous dirigez ces consultations sur les différents éléments du suivi du document final (résolution 60/1). Nous sentons votre passion, l'optimisme qui règne dans votre cœur et votre enthousiasme que je qualifierais de « méditerranéen », mais nous sentons et apprécions dans le même temps l'effet de votre présence tranquille et calme. Nous nous réjouissons de voir que notre Président est animé d'une vision politique, mais qu'il veille à ne pas perdre le contact avec les Membres – c'est-à-dire avec le terrain et ses dures réalités. Il me semble qu'un tel équilibre reflète l'héritage de Dag Hammarskjöld dans ce qu'il a de meilleur.

Je voudrais aussi me joindre à mes collègues pour déclarer notre vif appui aux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, l'Ambassadeur Bethel et l'Ambassadeur Wenaweser, et les remercier de leurs efforts et de la détermination avec laquelle ils pilotent, de façon énergique et engagée dans un environnement très sensible, les débats sur la question fondamentale de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

J'aimerais rappeler, à cet égard, que nous devons mettre en œuvre la décision prise par l'Assemblée générale au cours de la 117^e séance de sa cinquante-neuvième session. En approuvant le paragraphe 19 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/59/47), nous nous sommes engagés à continuer de travailler dans le cadre du Groupe, pour examiner à la fois l'élargissement du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail, « en tenant compte des résultats obtenus de la quarante-huitième à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée, de l'expérience acquise au cours de sa cinquante-neuvième session et des points de vue qui seront exprimés pendant sa soixantième session ». Il y a maintenant une proposition sur la table – un document lucide, intéressant et éloquent, distribué par le groupe des cinq petits pays – qui, du fait de son approche novatrice, mérite de notre part une attention tout à fait soutenue et un engagement constructif, tourné vers les résultats, et qui ne crée pas de divisions. Par ce dernier qualificatif, j'entends que notre démarche devra être fondée sur le consensus et devra éviter un vote.

Je passe maintenant aux consultations sur la réforme du Conseil de sécurité. Comme je prends la parole au stade actuel du débat, j'ai le sentiment que je peux me contenter de dire que je suis pleinement d'accord avec les approches, remarques et réflexions déjà apportées par de nombreux collègues qui sont sur la même longueur d'onde que moi, et que je les appuie vigoureusement. Pour ne citer qu'un seul de ces collègues, j'aimerais rappeler la déclaration faite par le représentant permanent du Pakistan. Riche en contenu, pleine de créativité et de souplesse, cette déclaration était une invitation, adressée à l'ensemble des membres, à s'engager, sous la direction du Président, dans des consultations et négociations constructives, axées sur l'obtention de résultats concrets, globales et qui ne sèment pas la division.

En effet, les consultations d'aujourd'hui doivent offrir aux Membres l'occasion de se donner un temps de réflexion, ce qui doit nous permettre de prendre appui sur des bases fermes, de jeter un regard neuf et de tirer les enseignements du passé, afin de lancer la nouvelle phase d'une entreprise fructueuse de préparation des matériaux qui serviront à construire l'édifice, comme vous l'avez dit précédemment, Monsieur le Président. Les positions prises sur ce sujet par le Groupe du consensus sont bien connues, et je n'ai pas besoin de les développer, l'Ambassadeur Akram et de nombreux autres collègues l'ayant fait avec beaucoup d'éloquence. Je voudrais juste rappeler que la principale caractéristique et la force de notre position est sa souplesse, qui laisse une marge de manœuvre pour une nouvelle approche lorsque le besoin s'en fait sentir, ainsi que son caractère rassembleur et sa capacité de prendre en compte les intérêts et les préoccupations d'un nombre toujours croissant de Membres.

Comme je l'ai récemment rappelé, les déclarations sur la réforme du Conseil de sécurité faites par nos dirigeants politiques lors du sommet et du segment ministériel du débat de l'Assemblée générale indiquent, de façon objective et quantitative, qu'une majorité relative très nette – plus de 42 % parmi les États Membres défend désormais des positions, des valeurs et des principes qui sont les positions, valeurs et principes du Groupe du consensus.

Le Groupe du consensus est prêt à prendre part, sous la direction du Président, à des consultations et négociations axées sur la « préparation des matériaux », réunissant toutes les tendances parmi les

États Membres, en toute bonne foi et avec beaucoup de bonne volonté, dans le cadre d'une approche constructive et orientée vers des objectifs précis, en vue d'une réforme globale du Conseil de sécurité qui ne provoque pas de divisions.

Mais gardons à l'esprit l'une des leçons les plus importantes que nous ayons tirées de la dernière session : nous ne devons pas nous laisser prendre en otages par cette question, au point de risquer de voir dérailler les débats ou de négliger d'autres questions urgentes qui, dans le cadre du suivi du sommet, sont prioritaires. Un tel déraillement ou examen inadéquat se produira si notre approche à la question du Conseil de sécurité sème la division au lieu d'être portée par le consensus. « Consensus » ne signifie pas « unanimité »; il s'agit plutôt de l'idée d'un « consensus de qualité », un concept que j'ai emprunté au Président de l'Assemblée générale et qui a une importante portée politique et géopolitique. Il nous faut viser un consensus de qualité avec patience et détermination, sans oublier qu'il est temps pour nous – l'ensemble des États Membres – de faire de notre mieux pour aborder les questions en jeu avec un regard neuf, en laissant derrière nous les anciennes approches conflictuelles qui ne nous ont conduit nulle part.

Comme l'a dit avec beaucoup de pondération, au cours de la 48^e séance, l'Ambassadeur Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein,

« Nous convenons que, dans ces circonstances, la réforme du Conseil de sécurité ne saurait être, à l'heure actuelle, la priorité de notre ordre du jour. En même temps, bien sûr, il ne faut pas faire fi de l'accord sur une réforme à bref délai qui figure dans le document final. Il semble donc souhaitable de développer progressivement et prudemment l'élan politique qui permettrait d'aboutir à des changements efficaces et à une véritable réforme avec l'appui politique le plus ferme possible de la part de tous les Membres. »

L'Ambassadeur Hannesson, Représentant permanent de l'Islande, a fait valoir que la proposition du Groupe des Quatre restait la base la plus « pratique » pour la réforme du Conseil. Je ne crois pas que nous puissions nous contenter d'une solution « pratique ». Quelles sont les options en présence?

Nous avons entendu de fermes demandes de sièges nationaux permanents, de fermes demandes portant sur deux sièges permanents régionaux – et non

nationaux – pour l'Afrique et des demandes pour un siège permanent qui serait occupé par roulement par les pays arabes. Puis nous avons la position des 57 membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) – un groupement qui représente près d'un tiers de cette Assemblée – exprimée dans le Communiqué final de la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères de l'OCI, publié à New York le 23 septembre 2005 (A/60/440). Au paragraphe 64, le Communiqué affirme que la Réunion

« ... a réaffirmé la nécessité d'accroître le rôle des groupes régionaux dans la nomination de leurs représentants au sein du Conseil de sécurité. La réunion a lancé un appel pour une réforme en profondeur du Conseil de sécurité, dans tous ses aspects, en vue de le rendre plus démocratique, plus représentatif, plus transparent et plus responsable. Elle a, en outre, reconnu qu'il existait un large soutien pour l'augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité et a décidé que toute proposition de réforme qui négligerait une représentation adéquate de la Oumma islamique dans toutes les catégories de membres du Conseil de sécurité à composition élargie sera inacceptable pour le monde islamique. »

Le paragraphe 68 indique :

« La réunion a salué l'amorce d'une négociation constructive entre les États Membres de l'ONU pour s'abstenir de proposer des votes qui créent la division sans imposer de limite de temps. Elle a lancé un appel pour que soient dégagés des points de convergence tels que la nécessité d'élargir la composition du Conseil de sécurité, d'augmenter la représentation des pays en développement et d'améliorer les méthodes de travail et la transparence au sein du Conseil. »

Est-ce là la voix d'un tiers des États Membres qui demandent une solution « pratique » ou bien est-ce un appel puissant d'un tiers des États Membres à un dialogue plus avancé et à des solutions « politiques » plus souples et plus ouvertes? Cette voie est d'ailleurs la même que celle préconisée par le Groupe du consensus.

Nous ferons confiance à votre jugement et vos capacités d'analyse, Monsieur le Président, lorsque le moment sera venu pour vous de voir où nous en

sommes sur la voie qui doit nous mener jusqu'à la réforme du Conseil de sécurité.

Je voudrais terminer en soulignant un point d'une importance cruciale pour nous tous s'agissant de la réforme du Conseil car il a une incidence directe sur la manière dont nous nous impliquons dans les activités de l'ONU. Lorsque nous allons structurer la réforme, il faudra faire preuve de vigilance afin de conserver les « droits de propriété » dont tous les États Membres sont investis par la Charte sur la base de l'égalité souveraine. Nous devons empêcher l'érosion progressive de ces droits. Nous réussirons si nous ne faisons aucun compromis sur un point : quel que soit l'État Membre qui siègera au Conseil de sécurité, quelle que soit sa capacité, avec ou sans long mandat renouvelable, cet État Membre sera là parce que nous – les propriétaires de cette maison – en avons décidé ainsi par l'intermédiaire de nos votes. Peut-être, à l'avenir, déciderons-nous de maintenir ce même État Membre au Conseil si nous considérons que le moment de la relève n'est pas encore venu, sur la base d'un scénario appelant à un vote soit à l'Assemblée générale soit, si cela est nécessaire, dans un groupe régional. Un scénario différent signifierait – ne nous trompons pas – que nous avons abandonné notre droit de propriété.

Ce n'est que lorsque tous les États Membres auront le sentiment qu'ils ne sont pas marginalisés et qu'ils participeront toujours au processus parce qu'ils sont les maîtres de cette maison que nous parviendrons à renforcer cette Organisation car nous réussirons à faire participer tous ses éléments. C'est également la raison pour laquelle nous avons besoin d'une réforme qui ne soit pas conflictuelle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant permanent de l'Italie de ses paroles aimables préconisant la manière dont le Président de l'Assemblée générale peut conjuguer les qualités nordiques et méditerranéennes.

M^{me} Rivero (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais avant tout exprimer, au nom du Gouvernement et du peuple uruguayens, notre profonde solidarité avec le peuple jordanien eu égard aux ignobles attentats terroristes dont ils ont été victimes.

Comme nous l'avons indiqué à de nombreuses reprises, l'Uruguay est un partisan convaincu du multilatéralisme. C'est pourquoi, depuis la création de cette Organisation, nous avons contribué, dans la

mesure de nos capacités, aux nombreuses activités de l'ONU.

L'Uruguay a été membre du Conseil de sécurité pendant un seul mandat. Toutefois, c'était à une époque lointaine, en 1965 et 1966. C'était une autre époque et les activités du Conseil étaient alors bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui.

C'est pourquoi nous nous félicitons d'avoir l'occasion d'évoquer le rapport du Conseil de sécurité. Nous pouvons voir, de par son volume et sa complétude, que les travaux de cet organe ont considérablement augmenté ces dernières années tant au niveaux de la quantité que de la portée des sujets. Nous voudrions souligner que nous apprécions la tâche difficile à laquelle les États Membres du Conseil doivent se consacrer tous les jours, ainsi que les efforts qu'ils réalisent pour rendre ce travail plus accessible aux autres États Membres.

Parce que nous savons que nous sommes confrontés de nos jours à un monde très différent, nous partageons les vues des représentants qui nous ont précédés quant à la nécessité d'ajuster tant la composition que les méthodes de travail du Conseil aux conditions politiques actuelles afin d'en faire un instrument plus efficace permettant de faire face aux menaces actuelles à la paix et à la sécurité internationales. L'Uruguay a déjà exprimé cet avis : Nous voulons un organe plus efficace, plus démocratique et plus représentatif.

S'agissant de l'élargissement, nous pouvons appuyer le modèle présenté par le Groupe des Quatre mais nous rappelons notre opposition catégorique à l'élargissement du droit de veto.

Il est évident que les situations d'urgence d'aujourd'hui exigent que l'ONU agisse rapidement. Mais cela ne signifie pas que la situation sera évaluée et que l'on prendra une décision sans tenir compte des États membres. Nous sommes donc assez optimistes à cet égard étant donné que les représentants sont quasiment unanimes quant à la nécessité de consacrer une partie importante de la réforme du Conseil de sécurité à l'amélioration de ses méthodes de travail. À cet égard, nous considérons avec un intérêt particulier la proposition présentée par le groupe des cinq petits pays – les « Petits cinq » – et nous espérons que cela jettera des bases solides pour nos futurs travaux dans ce domaine.

Nous pensons qu'il est indispensable d'accentuer la transparence des travaux du Conseil afin de renforcer sa crédibilité. Le mécanisme des débats ouverts à la participation de tous les autres États nous semble tout à fait utile. Toutefois, nous pensons qu'il convient de l'améliorer. Nous sommes toujours surpris par le fait qu'un projet de résolution ou de déclaration soit publié immédiatement après un débat. Il nous semble que les membres du Conseil auraient besoin d'un certain temps pour analyser les contributions apportées lors de ces débats. Ils ne devraient pas seulement écouter ce qui se dit mais – et c'est plus important – en tenir compte.

Nous sommes convaincus que les très nombreuses heures de travail consacrées à cette question auront les résultats escomptés. Nos sommes certains qu'en regroupant toutes les suggestions judicieuses qui ont été faites, nous serons capables de parvenir à l'objectif que nous nous étions fixés – à défaut de trouver la solution – pour adapter les méthodes de travail du Conseil de sécurité à notre époque.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) : Cela fait 13 ans que nous sommes engagés dans ce débat long et difficile sur la réforme du Conseil de sécurité, débat dont l'importance cruciale n'échappe à personne. Certains – non sans raison – se sont montrés frustrés et impatientes tandis que d'autres ont appelé à une démarche plus prudente.

Dans ce monde complexe où les menaces contre la paix continue de peser, il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité a un rôle significatif à jouer. Afin de rendre cet organe plus efficace, représentatif et démocratique, il convient de le réformer en tenant dûment compte des réalités mondiales actuelles.

La position de la République démocratique populaire Lao sur la réforme du Conseil de sécurité est connue et a été réaffirmée à maintes occasions. Nous sommes en faveur de l'augmentation des membres à la fois permanents et non permanents, provenant des pays développés et des pays en développement, selon le principe de répartition géographique équitable et compte tenu de l'importance relative des pays. Nous sommes aussi d'avis que la réforme devrait inclure des mesures qui rendraient les méthodes de travail du Conseil plus transparentes, en particulier, dans son processus de prise de décisions.

L'Afrique est un grand continent. Le peuple africain, comme tous les autres peuples, mérite notre plus grand respect. Pour l'heure, le fait que l'Afrique ne dispose d'aucun siège permanent au Conseil de sécurité pour faire valoir ses droits est injuste. Cette injustice, selon nous, devrait être corrigée. Partant de cette considération, l'Afrique devrait également posséder des sièges permanents dans le futur Conseil élargi.

Notre monde d'aujourd'hui connaît une évolution rapide et complexe. Nous faisons tous face aux réalités mondiales complexes nouvelles. Le Conseil de sécurité, organe principal du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait s'adapter à ces réalités. Dans un esprit, donc, de compromis, nous devrions travailler ensemble pour réformer le Conseil de sécurité afin de le rendre plus efficace, légitime, démocratique et transparent.

M. Suazo (Honduras) (*parle en espagnol*) : Je m'adresse tout d'abord au Gouvernement et au peuple du Royaume hachémite de Jordanie pour leur dire notre solidarité et leur présenter nos condoléances à la suite des attentats terroristes dont ils ont été les victimes dans leur capitale, Amman, et pour la perte en vies humaines précieuses. Le Honduras renouvelle sa condamnation et son rejet de tous les actes de terrorisme.

Nous souhaiterions en outre remercier le représentant de la Fédération de Russie, l'Ambassadeur Denisov, de sa présentation du rapport sur les activités du Conseil. Ce document a déjà été largement commenté par les orateurs qui ont pris la parole avant moi, et il est maintenant difficile de ne pas être répétitif et, surtout, redondant dans notre intervention. Je pense cependant, qu'il convient de répéter un grand nombre des idées exprimées et les faire partager, dans la mesure où nous devons procéder à une analyse approfondie et systématique des activités que mène le Conseil en faveur de la paix et de la sécurité internationales. L'énumération des activités, la publication des documents et les notes de synthèse illustrent clairement tout ce qui est débattu et examiné au sein du Conseil. Ce que nous ignorons souvent, c'est la manière et les raisons pour lesquelles certaines décisions sont prises et, surtout, pourquoi dans certains cas d'urgence extrême, se manifeste une impression de paralysie. La présentation du rapport est une pratique répétitive – qui se reproduit tous les ans – et ne donne qu'une approximation limitée et incomplète de toutes

les activités du Conseil. Le présent débat à l'Assemblée générale fait également partie de ce rituel alors que nous examinons ce rapport. Voici 10 ans que ma délégation entend les déclarations faites devant cette assemblée entre hier et aujourd'hui.

Nous n'avancions ni assez vite ni dans la bonne direction. Le sommet récent et les débats d'une grande ampleur sur l'avenir de l'Organisation des Nations Unies et sur les principaux organes de décision politique collective faisaient espérer que le rapport de cette année développerait davantage les sujets couverts. Nous espérons qu'à la suite des remarques faites au cours de ce débat, le Conseil de sécurité tiendra compte de toutes les interventions ou des observations faites ici pour que le rapport de l'année prochaine reflète tant ce qui est énoncé dans certains articles de la Charte que les attentes de cette Assemblée générale s'agissant de ce document.

La seconde partie de mon intervention porte sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité. Ma délégation souhaite souligner que l'organe de prise de positions politiques qui ont des incidences directes sur la paix et la sécurité internationales et qui peuvent décider de la vie ou de la mort de milliers d'êtres humains, doit être plus démocratique, plus transparent, plus représentatif et, par conséquent, investi d'une légitimité universelle. Les débats relatifs à ces principes sont déjà largement connus de tous et renforceront le Conseil. Pour cette raison, nous avons toujours appuyé la nécessité de sa réforme. Nous pensons que ces éléments donneraient à ses mesures et à son processus consultatif et décisionnel une légitimité universelle. Dans ce contexte, le Honduras estime que l'Allemagne et le Japon sont deux Membres de cette Assemblée qui réunissent toutes les conditions requises pour faire partie de cet organe important. Leurs activités dans les domaines humanitaire, social et politique les placent au premier rang des pays aptes à faire partie du Conseil.

Le Honduras, Membre fondateur de cette Organisation, estime que la réforme et le renforcement de l'ONU reposent sur l'intégrité et la légitimité de ses organes. C'est pourquoi il estime que le document adopté au niveau des chefs d'État et de gouvernement au cours du sommet établit un mandat clair et précis permettant de mener à bien la réforme et d'employer tous les moyens possibles pour procéder à l'élargissement du Conseil de sécurité et à la création de la Commission de consolidation de la paix et du

Conseil des droits de l'homme. Ces organes doivent œuvrer ensemble et à l'unisson pour édifier une nouvelle architecture internationale.

Notre délégation continuera de contribuer et donner suite à toutes les initiatives et à toutes les propositions qui visent à renforcer notre Organisation. C'est également pour cette raison que nous nous félicitons du document élaboré par les délégations du Costa Rica, du Liechtenstein, de la Suisse, de Singapour et de la Jordanie relatif à l'importance que revêt la définition des méthodes de travail et des procédures du Conseil de sécurité et, en particulier, son règlement intérieur.

M. Zinsou (Bénin) : Permettez-moi d'exprimer du haut de cette tribune les condoléances les plus attristées de ma délégation à la délégation du Royaume hachémite de Jordanie pour l'attentat terroriste survenu le 9 novembre 2005 dans son pays. Nous réitérons ici notre condamnation du terrorisme sous toutes ses formes. Ma délégation s'associe à la déclaration faite ici hier par le Représentant permanent du Nigéria au nom du Groupe africain.

Monsieur le Président, mon pays, le Bénin, vous sait gré d'avoir organisé ce débat. Le rapport annuel couvre une période d'intenses activités du Conseil, fortement sollicité par les événements et l'évolution en dents de scie des situations de crise dont il est saisi. L'Afrique a été le principal théâtre de ses interventions. Le Conseil s'est efforcé d'utiliser au mieux les instruments dont il dispose, en vertu de la Charte, pour contrôler les contingences diverses qui marquent la grande instabilité qui prévaut dans les champs d'opération des missions déployées sur le continent. Ma délégation a contribué, de son mieux, à forger le consensus au sein du Conseil sur les voies à suivre et les moyens à mettre en œuvre dans la recherche des réponses appropriées aux divers problèmes auxquels les évolutions sur le terrain confrontent le Conseil dans l'exercice de sa responsabilité primordiale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous saluons particulièrement la synergie que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine ont su développer avec les Nations Unies pour remettre en perspective le processus de paix en Côte d'Ivoire. L'adoption des résolutions 1572 (2004) et 1584 (2005) a permis au Conseil de se donner les moyens de faire pression sur les parties ivoiriennes pour éviter tout

débordement de nature à engendrer une nouvelle escalade de la crise.

Cependant, aussi efficace que fut l'action concertée de l'ONU et des organisations régionales africaines, l'apparition du phénomène de la violence localisée à connotations ethniques affectant gravement les populations civiles a constitué un réel défi. Le massacre de Gatumba, survenu le 13 août 2004 au Burundi, et la grande réprobation qu'il a suscitée, a été un élément catalytique qui a favorisé l'émergence d'un consensus sur le principe d'inclure dans les mandats des opérations de maintien de la paix la mission d'assurer, par tous les moyens, la protection effective des populations menacées par la violence.

Nous ne saurions passer sous silence ici un aspect essentiel de la protection des civils lié à la situation des enfants dans les conflits armés. Cette question a reçu du Conseil une attention particulière dans la période couverte par le rapport à l'examen. Mon pays se félicite de la possibilité qui lui a été donnée de jouer un rôle moteur dans ce domaine, en particulier à travers l'organisation d'un débat public sur la question et la conduite des négociations de la résolution 1612 (2005), adoptée par le Conseil le 26 juillet 2005.

Cette résolution autorise, il faut le rappeler, la mise en place de mécanismes de surveillance et de communication de l'information sur les enfants affectés par les conflits armés, ainsi que la création d'un groupe de travail pour examiner les rapports générés par ce mécanisme. Nous nous félicitons de la prise en charge de ce groupe de travail par l'Ambassadeur de France, S. E. M. Jean-Marc de La Sablière, qui en assurera la présidence.

Un autre problème majeur auquel le Conseil est confronté tient au respect ou plutôt au non-respect des embargos sur les armes qu'il impose. La question se pose avec acuité en Somalie et en République démocratique du Congo où l'afflux d'armes illégales continue d'attiser la violence endémique. Il importe de mobiliser la volonté politique des pays voisins et des États Membres en général pour venir à bout de ce problème.

Au nombre des progrès réalisés en matière de maintien de la paix dans la période considérée, une mention spéciale doit être faite du cas de la Sierra Leone, où l'opération de maintien de la paix va bientôt se retirer pleinement pour faire place à un bureau intégré d'appui à la consolidation de la paix. Ce bureau

aura un rôle crucial à jouer dans l'élimination des causes profondes du conflit. L'on peut se demander, à juste titre, pourquoi il n'a pas été possible de s'y attaquer dans la période où la mission était pleinement opérationnelle. Nous espérons que les mandats des opérations de maintien de la paix prendront à l'avenir pleinement en compte le traitement adéquat des causes profondes des conflits.

Nous nous félicitons de la prise en compte de la question de la propriété foncière au Burundi, dans le cadre du mécanisme international d'appui envisagé pour accompagner les efforts du pays après la restauration de l'ordre constitutionnel.

Le Conseil est perçu plus souvent comme un organe chargé de la gestion des crises et des conflits. Mais une lecture approfondie de la Charte met en évidence des fonctions dont un certain contexte historique a favorisé la mise en veilleuse. C'est ainsi que le rôle du Conseil de sécurité dans le domaine de la prévention des conflits n'a pas vraiment été aménagé. La résolution 1625 (2005), qui a été négociée par ma délégation en étroite concertation avec les autres pays africains membres du Conseil, et qui a été adoptée par les chefs d'État et de Gouvernement le 14 septembre 2005, comble dans une certaine mesure ce vide.

Actuellement, le Secrétaire général examine les modalités de sa mise en œuvre. Que l'on ne s'y trompe point, il ne s'agit pas de mesures destinées exclusivement à l'Afrique, mais bel et bien d'un cadre d'action qui peut s'appliquer à tous les pays du monde faisant face à une situation présentant un risque pour la paix et la sécurité internationales.

Nous ne saurions terminer notre propos sans réitérer notre espoir de voir la réforme du Conseil de sécurité aboutir à brève échéance à un élargissement conséquent de sa composition; un élargissement qui fasse droit aux revendications légitimes du continent africain.

Quant à la question non moins importante des méthodes de travail, ma délégation adhère entièrement au principe des consultations renforcées avec les États Membres et d'une transparence accrue des travaux du Conseil; transparence qui doit faire droit à la discrétion que requièrent certains dossiers sensibles et qui est entièrement dans l'intérêt des États Membres.

Le Conseil se prépare à se pencher lui-même sur la question de ses méthodes de travail. Cependant cette

question doit être examinée en relation avec la nouvelle composition d'un Conseil élargi. Les méthodes de travail d'un Conseil de 25 ou 26 membres différeront sensiblement de celles d'un Conseil de 15 membres. La question des méthodes de travail ne peut être traitée de façon intégrée qu'une fois que la composition définitive du Conseil sera clairement définie. Néanmoins toutes les améliorations qui sont applicables immédiatement devraient l'être en tenant compte de l'avis des États Membres.

La question des débats thématiques reste un sujet à caution. Les débats thématiques ont pourtant une utilité certaine pour le travail du Conseil. Ils sont tout à fait indiqués pour l'adoption d'une démarche proactive dans l'identification et la gestion des menaces nouvelles et dans l'exercice par le Conseil de ses responsabilités de veille stratégique, sans oublier la possibilité qu'ils offrent d'une concertation élargie avec les États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le débat d'hier et d'aujourd'hui sur ces questions.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/60/2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Un représentant a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je rappelle aux représentants que, conformément à la décision 34/40 de l'Assemblée générale, les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Kitaoka (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous autoriser à exercer notre droit de réponse, alors que la présente séance touche à sa fin. Mes observations ont trait à la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée ce matin. Je me limiterai à des remarques brèves et constructives. Premièrement, nous sommes fermement convaincus que les compétences requises d'un pays donné pour devenir membre permanent du Conseil de sécurité devraient être évaluées à l'aune de sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, en ce qui concerne les questions du passé, je voudrais rappeler que le Premier Ministre Koizumi a présenté à diverses occasions, y compris le 22 avril de cette année, devant plus d'une centaine de dirigeants mondiaux réunis pour le Sommet Afrique-Asie à Bandung en Indonésie, les excuses les plus sincères du Japon pour les maux qu'il a causés sous son régime et ses agressions colonialistes et a réaffirmé la détermination renouvelée du Japon de concourir à la paix et à la prospérité mondiales à l'avenir. Il a de nouveau tenu des propos similaires le 15 août de cette année. Ma délégation voudrait rappeler à la République populaire démocratique de Corée et à la communauté internationale tout entière que les pourparlers à six pays se sont tenus pour la cinquième fois à Beijing et que les négociations bilatérales entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée ont repris la semaine dernière après une année d'interruption. Les représentants de nos deux pays ont procédé à un échange de vues approfondi sur des questions diverses, dont le règlement de questions antérieures regrettables ainsi que des préoccupations non résolues. Ils ont jugé les pourparlers fort utiles et ont convenu qu'il serait souhaitable de reprendre les pourparlers bilatéraux dans un proche avenir.

M. Ri Song Hyon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La réforme du Conseil de sécurité touche les intérêts de tous les États Membres, grands et petits. C'est la raison pour laquelle le débat sur la réforme du Conseil est très complexe. Aujourd'hui, ma délégation a présenté notre point de vue sur cette question, notamment sur les méthodes de travail du Conseil. En particulier, nous avons évoqué la tentative faite par le Japon pour obtenir un siège permanent et la question des crimes passés. Cette question est un élément qui permet réellement d'apprécier si le Japon est vraiment attaché à la paix. Ma délégation n'a pas changé de position quant à la réforme du Conseil de sécurité, en particulier la question des sièges permanents.

Quant à ce que vient de dire le représentant du Japon sur son attachement à la paix, nous ne pouvons pas réellement savoir ce que sont les intentions réelles du Japon. Il nous faut des actes – des actes correspondant aux paroles, car il dit une chose et en fait une autre. J'ai mentionné par exemple le fait qu'ils continuent notamment de vouer un culte aux crimes passés. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails sur ce point. Par conséquent, nous considérons la question

de la réforme du Conseil de sécurité avec le plus grand sérieux.

Le représentant du Japon a également dit quelques mots sur les questions bilatérales, mais puisque ce n'est pas la tribune appropriée pour les aborder, je n'entrerai pas dans les détails.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes parvenus au terme du débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais remercier les délégations pour l'esprit sérieux, calme, constructif et parfois même érudit avec lequel ils ont mené le débat sur le rapport du Conseil de sécurité et sur la question de la réforme du Conseil de sécurité.

À mon sens, je puis dire qu'à la lumière de ce débat, nous disposons d'une vision plus précise et d'une perspective plus claire des positions des États Membres sur l'activité du Conseil de sécurité et sur sa réforme. Les membres comprendront qu'il est impossible de faire une synthèse équitale et exhaustive de ce débat riche et approfondi. Je me limiterai donc à quelques observations.

S'agissant du rapport du Conseil de sécurité, un certain nombre de délégations ont relevé des améliorations dans la profondeur, les idées principales énoncées et le contenu du rapport. Le rapport du Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Denisov, a été apprécié et bien accueilli. Certaines délégations ont souligné que le rapport devait suivre les mêmes modalités et être plus analytique de façon à remplir effectivement son rôle de communication avec l'Assemblée générale.

Comme les membres s'en souviennent, les représentants de plusieurs États Membres ont plaidé pour des échanges accrus entre le Conseil et l'Assemblée, par exemple dans les domaines du maintien de la paix et des régimes de sanctions.

S'agissant de la réforme même du Conseil de sécurité, je suis certain que nous avons tous suivi avec un grand intérêt les positions avancées par les délégations ces deux derniers jours. Il semble que l'on souscrive généralement à l'idée, bien sûr, de rendre le Conseil de sécurité largement représentatif et efficace en tout temps et d'améliorer également ses méthodes de travail afin de renforcer la légitimité de ses décisions. Toutefois, il ressort que des divergences de vues demeurent – parfois tranchées – sur les modalités de réforme du Conseil, en particulier son

élargissement. Cette question touche clairement les intérêts fondamentaux des États Membres.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil est un thème qui revient sans cesse et un sujet important de nos délibérations, et je crois que cette question continuera de faire l'objet de discussions entre les États Membres. Diverses délégations ont exprimé leur intention de prendre d'autres mesures concrètes à un stade plus avancé. Pour ce qui est de poursuivre l'examen de la réforme, un certain nombre d'États ont appelé à la reconduction du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitale au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Je voudrais remercier les coprésidents du travail qu'ils ont réalisé à cet égard.

Je pense que nous devons tous maintenant analyser à fond les observations faites au cours du débat et examiner les déclarations prononcées en cette enceinte. Dans mon travail, je serai guidé par le Document final, par le présent débat et par d'autres propositions et initiatives possibles des membres afin de satisfaire à la condition énoncée dans le Document final, à savoir « examiner, d'ici à la fin de 2005, les progrès accomplis sur cette voie ». Le sérieux du débat d'aujourd'hui et le ton sur lequel il a été mené constituent une contribution notable de l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen des progrès accomplis. Je continuerai à prêter attention aux États Membres sur cette importante question.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 9 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 de l'ordre du jour.

Point 109 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/60/352)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions de

l'Article 12, paragraphe 2 de la Charte des Nations Unies, avec le consentement du Conseil de sécurité, le Secrétaire général est chargé de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité et celles dont le Conseil a cessé de s'occuper.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du document A/60/352?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 109 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 40.